

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALES**

Séance du 1^{er} Août 2016

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 9

N°47/2016

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Documents d'Urbanisme

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet

L'an deux mille seize, le 1^{er} Août, le Conseil Municipal de la Commune d'Escales, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SCHENATO Henry, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juillet 2016

Présents : AMIENTO Françoise / CAZENEUVE Michel / LE LOSTEC Viviane / LIGNERES Jordy / MILLET Ghislaine / REMY Philippe / SCHENATO Henry.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): COURCELLE Blaise / FAURE Carole / GIMENEZ Laurent / ROUSSEL Mylène

Procuration(s) : GIMENEZ Laurent donne procuration à LE LOSTEC Viviane
ROUSSEL Mylène donne procuration à CAZENEUVE Michel

Madame LE LOSTEC Viviane a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 19 décembre 2006. La délibération d'approbation en date du 30 mai 2012 a été annulée par une décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 6 juillet 2015. Il a, en conséquence, été nécessaire de reprendre la démarche d'élaboration.

Les études qui ont dû prendre en compte les importantes évolutions réglementaires intervenues après l'approbation sont désormais terminées. Le projet de P.L.U. a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées et consultées qui ont pu exprimer un premier avis.

Il convient au préalable de rappeler deux étapes importantes de la procédure :

- les débats qui ont eu lieu les 5 juin 2007, 26 octobre 2015 et 4 janvier 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la Commune ;
- la concertation du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme relancée après la décision du Tribunal Administratif de Montpellier par un avis paru le 10 Décembre 2015 dans L'Indépendant, ainsi que dans le magazine municipal de septembre 2015 et affiché en Mairie.

Monsieur le Maire souligne que le projet de PLU a été élaboré sous le régime du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur avant le 1er janvier 2016.

Il est désormais possible de soumettre au Conseil Municipal le projet de P.L.U. afin qu'il l'arrête.

Monsieur le Maire fait constater que le dossier complet du projet de P.L.U. est sur la table du Conseil Municipal. Le projet arrêté sera ensuite soumis à la consultation des services et personnes qui sont associés ou qui ont souhaité être consultés.

Le bilan de la concertation du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme :

La concertation a été ouverte dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLU en vigueur conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Elle s'est poursuivie jusqu'à ce jour.

A – Déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation définies par le Conseil Municipal dans sa délibération du 19 décembre 2006 sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations,
- Mise à disposition des études au fur et à mesure de leur validation,
- Information par bulletin municipal,
- Une réunion publique.

Le public a été informé :

- par avis et articles dans le magazine municipal
- par mise à disposition des études au fur et à mesure de leur validation

Une réunion publique d'information s'est tenue le 16 décembre 2015.

Un registre d'observations a été ouvert et tenu à la disposition du public, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Dix personnes ont consigné une observation ou une demande. Plusieurs personnes ont demandé des explications à Monsieur le Maire sans consigner de demandes écrites.

B – Analyse des observations du public

La grande majorité (8 sur 10) des requêtes formulées concernent des terrains qu'il est souhaité voir inclus dans une zone constructible.

Une demande concerne le maintien d'une parcelle en zone agricole.
Sont formulées deux demandes d'information sur la zone inondable.

Le projet de P.L.U. est présenté par M le Maire. L'élaboration du P.L.U. a été conduite sur la base de l'intérêt général. La délimitation des zones, leur statut, la définition des emplacements réservés, des espaces boisés classés et des diverses protections ont été conduits en fonction de l'intérêt général et non de divers intérêts particuliers.

Le conseil municipal,

Vu le code l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2006 décidant de lancer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'ouvrir la concertation du public pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les débats au sein du Conseil Municipal dans les séances des 5 juin 2007, 26 octobre 2015 et 4 janvier 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la Commune ;

Vu la concertation du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan tiré de cette concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté par le conseil municipal ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

DIT : que l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme est conduite sous le régime des articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

APPROUVE : le bilan de la concertation du public.

DECIDE : d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme

DIT : que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux services et personnes publiques associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ou qui ont souhaités être consultés sur ledit projet et notamment :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Présidente du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie de Carcassonne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois
- Monsieur le Président du SCoT de la communauté de communes de la Région Lézignanaise.
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
- Monsieur le Directeur de L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (via la délégation territoriale Occitanie)
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts (via l'Agence interdépartementale Aude - Pyrénées-Orientales)
- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (via la délégation territoriale Occitanie)

PRECISE : que l'avis des services et personnes publiques mentionnées ci-dessus sera réputé favorable passé le délai de trois mois qui court à compter de la réception du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

DIT : que le projet de P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public en Mairie.

DIT : que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

PRECISE : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus par les membres présents qui signent au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
H. SCHENATO



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Schenato', written over a horizontal line.

